

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 552

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 44

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Aéroports de Paris ne respecte pas les engagements en matière de préservation de l'emploi et des conditions de travail des salariés inscrits dans le cahier des charges visé à l'article L. 6323-4 du code des transports. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à l'État de mettre un terme à la concession, intégralement ou partiellement, dans le cas où le groupe ADP manquerait aux objectifs en matière de préservation de l'emploi, que les députés communistes proposent de fixer à son cahier des charges à l'article 45 du projet de loi.